

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2007

CONCURRENCE AU SERVICE DES CONSOMMATEURS - (n° 351)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 52

présenté par  
M. Raison, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 12**

Dans l'alinéa 1 de cet article, supprimer les mots :  
« relevant du domaine de la loi qui sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Précision inutile : ne peuvent figurer dans une ordonnance que des dispositions relevant du domaine de la loi.